

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 377-20**

Modifiant le règlement numéro 375-20 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 768 700 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 493 700 \$

**ATTENDU QUE** le coût des travaux de réfection du Rang 3 s'avèrent plus élevés que l'estimation détaillée préparée par Josée Garon, ingénieure du service technique et d'ingénierie de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est;

**ATTENDU QUE** les coûts d'organisation du chantier étaient sous-évalués, que les coûts de nettoyage de fossés, de pose de ponceaux longitudinaux, de corrections d'entrées, de dynamitage et de renforcement de voirie en présence de terrain mou n'avaient pas été pris en considération dans l'estimation initiale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire a décrété, par le biais du règlement numéro 375-20, une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 375-20 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2020 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par  
Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro 375-20 est remplacé par le suivant :

Règlement 375-20 décrétant une dépense de 2 310 000 \$ et un emprunt de 879 064 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3.

#### **ARTICLE 3**

L'article 2 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du Rang 3 sur une distance de 4 690 mètres, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur général à l'aide de l'estimation détaillée préparée par le service technique et d'ingénierie de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est portant le numéro en date du 30 juillet 2020, incluant les frais et les taxes nettes, lesquels font partie du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 310 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

L'article 4 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 879 064 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté, un montant de 125 000 \$ des revenus reportés de carrières et sablières et un montant de 50 000 \$ du fonds général.

PROJET

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Acceptée**

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Jules Bouchard  
Maire

Avis de motion : 4 août 2020

Présentation du projet de règlement : 4 août 2020

Adoption du règlement : 6 août 2020

PROJET